



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 069-200058493-20260911-B_20260911_4-DE



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_4

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - RENTRÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant que le SIGERLy s'engage depuis plusieurs années dans la formation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours professionnel ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises ;

Le SIGERLy souhaiterait avoir recours au contrat d'apprentissage et conclure pour la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 les contrats suivants :

Direction générale / Direction / Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
DGA Transition énergétique Direction Accompagnement Territoire et Énergies (DATE)	1	Formation professionnelle Expert de la transition énergétique	1 an
Direction générale	1	Master 2 Gouvernance des territoires	1 an
DGA Ressources DAF – Service ressources humaines	1	BTS Gestion PME/PMI	2 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le recours à trois contrats d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2026 pour les diplômes et directions susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce recrutement, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de formation d'apprentissage.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 et 011 des budgets 2026, 2027 et 2028.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.